

**Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DVD 244-SG en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 relative à la demande de création d'un Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » et à l'approbation du principe de l'adhésion de la Ville de Paris à ce syndicat et du projet de statuts;

Vu la création le 29 février 2016 du Syndicat mixte d'Etudes Vélib' Métropole;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte Autolib' Métropole en date du 9 juillet 2009 ;

Vu la modification, le 14 novembre 2016, de la dénomination du Syndicat Mixte Autolib' Métropole en Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole;

Vu les statuts du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DVD 190 en date des 12, 13 et 14 décembre 2016 approuvant le transfert de la compétence de location de bicyclettes en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal demande l'autorisation de signer avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole une convention portant superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville de Paris et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public vélib' :

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal est autorisée à signer avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole une convention dont le texte est joint à la présente délibération, portant superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville de Paris et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' .

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article VF61012, rubrique 821, mission 443 du budget de fonctionnement, au titre des exercices 2018 et suivants.